



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 537

Texte de la question

M. Michel Noir appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes que rencontre le secteur horticole. Les producteurs horticoles souhaitent le rétablissement de la préférence communautaire, le retour à un taux réduit de la TVA sur les produits de l'horticulture et, enfin, la suppression du plafond afférent à la déduction pour autofinancement et la défiscalisation des bénéfices réinvestis dans l'entreprise. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement en faveur du secteur de l'horticulture.

Texte de la réponse

La directive 92-77 CEE du 19 octobre 1992 sur le rapprochement des taux de TVA a prévu l'application au 1er janvier 1993 du taux normal pour tous les produits ne figurant pas sur la liste qui lui était annexée, ce qui est le cas des produits de l'horticulture. À titre de compromis elle a prévu la possibilité pour les États membres qui appliquaient, à la date de sa mise en application, un taux réduit, de le maintenir à titre provisoire pendant une période de deux ans. La France ayant anticipé la décision d'appliquer le taux normal de TVA à certains produits de l'horticulture ne peut bénéficier de cette dérogation car la réglementation communautaire interdit aux pays qui ont adopté un taux moyen de revenir à un taux réduit. En tout état de cause, les pays devront appliquer le taux normal à l'issue de la période transitoire. Cette situation n'entraîne toutefois pas de distorsion de concurrence entre les professionnels français et leurs concurrents européens car les règles de fonctionnement du marché unique reposent sur le principe d'une imposition à la TVA au taux du pays où les produits sont consommés. Il est néanmoins indéniable que le secteur horticole connaît des difficultés. Aussi des mesures de soutien à cette activité passant par l'allègement de leurs charges financières ont-elles été récemment mises en place par le Gouvernement. En outre, pour tenir compte de la situation délicate de certaines entreprises de ce secteur, les comptables publics ont été invités à examiner avec bienveillance les demandes de délais de paiement sollicitées par les entreprises qui connaissent de réels problèmes de trésorerie.

Données clés

Auteur : [M. Noir Michel](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 537

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1280

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 347